



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P59\_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur le bassin versant de la Sinope – Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes**

### Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de travaux pour l'entretien de la végétation rivulaire sur le bassin versant de la Sinope.

Il s'agit d'un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique employant des travailleurs défavorisés selon l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique.

Les travaux ne sont pas allotés dans la mesure où ils correspondent au lot n°4 d'une précédente consultation, dont la procédure avait été déclarée infructueuse en raison d'une absence d'offre.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes en application des articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels fixés comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> période</b> Date de notification au 31/12/2020	<b>2<sup>ème</sup> période</b> <b>01/01/2021</b> au 31/12/2021 (si reconduction)	<b>3<sup>ème</sup> période</b> <b>01/01/2022</b> au 31/12/2022 (si reconduction)	<b>4<sup>ème</sup> période</b> <b>01/01/2023</b> au 30/09/2023 (si reconduction)
80 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Une seule offre a été remise dans les délais, par l'association Astre Environnement. Celle-ci répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Aussi, au terme de l'analyse de la candidature et de l'offre, il est proposé de conclure l'accord-cadre avec cette association.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019-001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N°4,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur le bassin versant de la Sinope avec ASTRE ENVIRONNEMENT, 70 chemin des brûlés, 50110 BRETTEVILLE EN SAIRE,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est ensuite reconductible par période d'un an, en 2021, 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal et fera l'objet d'imputations multiples,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN